

Monsieur

2037

Ces lignes ne sont que pour me ramantevoir dans la  
faveur de vre souuenir; et vous demander vn million  
de pardons, de ce que ie n'ay eu ce bonheur de vous  
avoir reu dire adieu, devant mon petit voyage vers  
ces quartiers icy. Mon depart fut si soudain et le  
Capitaine du vaisseau me pressa en sorte que ie  
n'eus le temps que de prendre mon conge de Monsieur  
mon onde seulement. Sans cela ie n'avois garde de  
commettre vne telle faute, que de me mettre en chenu  
sans vous premierement confirmer, ce guy vous est et  
demeurera tresfidelement acquis. Si cette excuse ne  
se trouue legitime, ie me rend moy mesme coupable  
et me soubsmets a vre iugement, Monsieur, guy est et  
toujours equitable. En cette confiance ie prends l'har  
diisse de vous oser supplier, sechant en quel credit  
et rang vous estes pres de Monsieur mon onde, de  
me tant favoriser; que de me tenir toujours present  
en son souuenir; sur tout de luy remettre en memoire  
s'il vous plait, le passedroit, qu'il mia daigne d'accorder  
a mon depart; scaroir au cas que ie resignerois ma

compagnie, qu'alors il la donneroit a mon sieutenant.  
En suite dequoy ie contractay avec lui, comme vous  
n'ignorez pas. Or ne pouuant selon la condition, en  
laquelle Dieu m'a fait naistre, estre sans m'espris en  
ce pais la, si ie retiens laditte compagnie, apres que  
le regiment m'a este refuse et donne a vn autre: Mon  
seigneur mon pere et Madame ma mere (laquelle  
Monsieur vous salue icy & resparsiculierement) m'ont  
commande, de faire par vous, si tel est vre plaisir, resou  
uenir mondit sieur Prince du passedroit susdit; et le  
supplier quand et quand (ainsi que i'ay fait par mes  
tres presentement) d'avoir pour agreable que ie lui  
remette madille compagnie, en sorte toutefois, sous  
son bon plaisir et volonte, que ie puisse tirer ce peu  
dont mondit lieutenant et moy sommes demenrez  
d'accord. Et iacoit que ie soye si malheureux, de ne  
pouvoir avoir l'avancement, que les miens y eussent  
entierement esperé; ayant eu recours a leur sang.  
Cependant que nre maison Palatine est battue pour  
la cause de Dieu, des revers de la fortune: Je ne  
cederay pas pour tout cela a guy que ce soit, en

l'affection, que ie deois a vn pais, dont feu Monsieur  
mon grand pere a iette les premiers fondements; afin  
que les desastres sy puissent mettre a l'abry des  
persecutions, que Rome decoche ordinairement. Et  
quoy qu'on m'ait (sans me vanter) offert ailleurs  
des conditions, proportioneeez a ma naissance: si  
est ce que ie serviray plusstot en ce cher pais la en  
qualite d'un simple volontaire, que d'avoir un Regi-  
ment, voire une plus grande charge ailleurs. Voila,  
Monsieur, mes desseins: affin que ne pensiez que  
ie vous ay tout a fait dit a Dieu; Non, non: Jy re-  
viendray s'il plaist a Dieu et a Monsieur mon Oncle;  
mais ie ny ambitionne plus ny charges ny avancemen-  
ts. Ma plus grande ambition sera de les mener plusstot  
que de les posseder: car cecy depend de la faveur et  
fortune, et cela de la vertu seule. Vous vous estonnez  
peut estre, Monsieur, touchant le passedroit susdit,  
pourquoy ie le mette en doute, puis que Monsieur mon  
oncle me la vne fois otroye. Mais ie vous supplie  
de croire, que ie scais trop bien que ses paroles  
sont sacreez; affin que ie ne parle, de l'honneur, que  
j'ay, de luy estre ce que ie suis, ou il accorde bien ses

606

chooses et semblables a tant d'au: mon apprehension  
est seulement celle, que comme les morts et les absents,  
sont en mesme parallele; que les malveillants (les  
traits desquels i'ay assez senti present) ne nuisissent  
plusstot a mon innocence, tandis que ie suis absent.  
Cest ce quy me fait faire ces precautions; et vous  
dire librement (quoy qu'a l'insceu de Monsieur  
mon pere et de Madame ma mere), que ie retiendris  
plusstot laditte compagnie, que de la voir somber en  
daues mains, qu'en celles de mon lieutenant. A quy,  
moyennant le bon plaisir et la faveur de Monsieur  
mon onde, puis que ie l'ay promis, ie tiendray aussi  
ma parole. Soyez y donc, Monsieur, mon second, ie  
vous en coniure: et croyez fermement que ie ne me  
laisseray devancer a homme du monde en la qualite,  
que ie porte sans fard.

Monsieur de

Ure bienhumble serviteur  
Frédéric Souys Prince Palatin

De Montfort ce  
24 Juin 1640